



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0332**

Objet : Acquisition d'un tènement communal à Pontcharra (parcelle AW2) en vue de la réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 OCT, 2023

et publié le

03 OCT, 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Le hameau de Malbourget à Pontcharra est actuellement raccordé au réseau d'assainissement collectif via un réseau unitaire. La Communauté de communes Le Grésivaudan procède actuellement à la mise en séparatif du réseau situé rue de Malbourget.

Dans ce cadre, la mise en place d'un poste de refoulement des eaux usées est rendue nécessaire entre le hameau de Malbourget et Villard-Noir. Les eaux usées transiteront ainsi jusqu'à la station d'épuration de Pontcharra pour être traitées.

Les contraintes techniques et géographiques, liées au projet et au site, ont conduit la Communauté de communes à envisager la mise en place du poste de refoulement sur une parcelle appartenant à la commune de Pontcharra.

Afin de pérenniser la présence de l'ouvrage et son entretien, il est proposé que la Communauté de communes procède à l'acquisition de ce tènement à l'euro symbolique, comme indiqué ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Surface de la parcelle
PONTCHARRA	Malbourget	AW	2	108 m ²

S'y ajoutent les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais de constitution de servitudes qui seront à la charge exclusive du Grésivaudan. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 21 – article 2111 – superanalytique SEPARASS – code opération 50810

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrale section AW2 sur la commune de Pontcharra en vue d'y implanter un poste de refoulement des eaux usées,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 5 SEP. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Parcelle AW2 à acquérir

